



Monsieur le Conseiller fédéral Beat Jans
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Par courriel: vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Berne, le 27 mai 2025

Encourager les bénéficiaires du statut de protection S à exercer une activité lucrative et faciliter l'admission des ressortissants d'États tiers formés en Suisse : modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, de la loi sur l'asile, de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative et de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers
Consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de prendre position sur ces modifications de loi, permettant d'encourager les bénéficiaires du statut de protection S à exercer une activité lucrative et faciliter l'admission des ressortissants d'États tiers formés en Suisse. L'Union des villes suisses représente les villes, les communes urbaines et les agglomérations de notre pays, soit trois quarts de la population suisse. Les villes sont des actrices majeures dans la gestion de la migration. A travers leurs politiques publiques, elles encouragent l'intégration des personnes migrantes et réfugiées, garantissant ainsi la cohésion sociale. Dans ce sens, les villes saluent la démarche du Conseil fédéral d'encourager l'exercice d'une activité lucrative des personnes bénéficiant du statut de protection S et de faciliter l'admission des ressortissants d'États tiers formés en Suisse.

Considérations générales

Les villes saluent les mesures proposées, qui constituent de réelles améliorations pour l'intégration des bénéficiaires du statut S sur le marché du travail suisse. La levée des obstacles administratifs à l'exercice d'une activité lucrative pour les personnes bénéficiant du statut de protection provisoire, l'extension des droits à la mobilité cantonale pour raisons professionnelles, l'inclusion de mesures d'intégration actives ainsi que la simplification de l'accès au marché de l'emploi pour les personnes diplômées en Suisse, constituent autant d'avancées attendues, pragmatiques et bienvenues. Ces ajustements répondent à la fois à des impératifs de justice sociale, d'inclusion et de valorisation des compétences disponibles sur notre territoire. Cela représente un grand bénéfice pour les personnes et pour



les villes, puisque cela répond au manque de main d'œuvre spécialisée et permet une plus grande indépendance financière des bénéficiaires, réduisant à long terme les coûts de l'aide sociale. En outre, la volonté d'une harmonisation de l'application de la loi entre les publics S, réfugiés et admis provisoire favorise une meilleure égalité de traitement des dossiers.

Demandes concernant les différentes dispositions

Annonce au SPE des bénéficiaires du statut S qui sont sans emploi (art. 53, al. 5, P-LEI)

Cette mesure est saluée par les villes, puisqu'elle permet à toutes les personnes réfugiées de bénéficier de procédures d'accompagnement dans leur recherche d'emploi. Cela permettra aux bénéficiaires du statut S d'être suivis dans leur démarche et d'avoir de meilleures chances de s'intégrer au marché du travail.

Cependant, plusieurs villes s'inquiètent de la manière dont la mesure sera mise en œuvre. L'expérience de certaines villes montre que la prise en charge des personnes réfugiées par les ORP n'est pas toujours adéquate. En effet, ce groupe de personnes a des besoins spécifiques, qui nécessitent des mesures ciblées pour répondre aux obstacles à leur employabilité, comme des problèmes de santé mentale ou physique, des traumatismes liés à la guerre ou à des contextes politiques instables, ainsi que des responsabilités familiales (enfants sans solution de garde, proches à charge). Pour répondre à ces enjeux et remplir ainsi judicieusement l'objectif visé, le SPE doit être doté de moyens supplémentaires.

Changement de canton des bénéficiaires du statut S (art. 75a P-LAsi)

Les villes plébiscitent cette modification, qui permet une réelle amélioration de l'employabilité des personnes bénéficiaires du statut de protection S. La mobilité et la flexibilité sont des critères essentiels pour trouver du travail sur le marché suisse de l'emploi, et cet ajustement constitue donc une étape importante.

Plusieurs villes estiment que l'accès à ce droit est soumis à des conditions trop restrictives. En l'état, le changement de canton est encore difficile pour une large part des demandeurs, et représente donc toujours un obstacle dans la recherche d'emploi de certaines personnes.

Admission facilitée pour les ressortissants d'États tiers formés en Suisse (mise en œuvre de l'objet 22.067; art. 21, al. 3, P-LEI)

Cet ajustement est salué par les villes. Au vu de l'investissement que représente la formation en Suisse, il est cohérent d'en faire bénéficier le marché de l'emploi suisse. En encourageant les personnes formées à rester sur le territoire, on répond au besoin de main d'œuvre qualifiée et on valorise la formation suisse.

Certaines villes estiment que l'accès au marché du travail suisse n'est pas garanti, puisque seul les diplômes qui représentent « un intérêt scientifique ou économique élevé » peuvent déroger à l'examen de l'ordre de priorité.

Soumission à annonce, et non plus à autorisation, de l'activité lucrative exercée par une personne à protéger (mise en œuvre de l'objet 23.3968 ; art. 53 et 65 à 65c OASA)

Les villes plébiscitent cette modification. Cette facilitation a déjà démontré son efficacité pour les statuts de l'asile, et il est donc très positif de l'étendre aux bénéficiaires du statut S. Elle allège non



seulement le travail administratif des futurs employés, mais aussi de leurs employeurs et de l'administration, et garantit ainsi un meilleur accès au marché du travail.

Extension de l'obligation de participer à des mesures d'intégration ou de réintégration professionnelle aux bénéficiaires du statut S ; introduction de la possibilité de prolonger les PIC (art. 10, al. 1, et 14, al. 2, OIE)

Les villes saluent cette mesure, qui améliore l'employabilité des bénéficiaires du statut de protection S. Non seulement cela offre plus de manœuvre aux services sociaux et rend la collaboration entre acteurs plus contraignante, mais en plus cette obligation est au bénéfice des chercheurs d'emploi. Les mesures d'intégration et de réintégration professionnelle améliorent les chances de trouver un emploi et augmentent la capacité de gain. La possibilité de prolonger les programmes cantonaux d'intégration (PIC) est également à saluer, car elle simplifie les procédures administratives et garantit la sécurité de la planification.

L'Union des villes suisses salue les adaptations législatives prévues. Elles représentent un pas important vers une meilleure utilisation du potentiel de main-d'œuvre, contribuent à l'intégration sociale et réduisent à long terme les dépenses sociales.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos remarques, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Union des villes suisses

Président

Anders Stokholm
Maire de Frauenfeld

Directrice

Monika Litscher

Copie: Association des Communes suisses